

1

RÉSILIENCE DU SYSTÈME PROTECTION FACE AUX ALÉAS ÉCONOMIQUES : CAS DE LA SUISSE

Giuliano Bonoli, IDHEAP, Université de
Lausanne, Suisse

2 UN SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE ÉQUILIBRÉ

- Equilibre entre préoccupations sociales et sécurité du financement
- Equilibre entre acteurs étatiques et privés dans la mise en œuvre.
- Equilibre facilité par les institutions politiques qui obligent les acteurs à trouver des compromis
- Tâche facilité par une économie solide

3 UNE CONSTRUCTION LENTE DE L'ETAT SOCIAL

- Fédéralisme, démocratie directe
- Grande difficulté pour l'Etat fédéral à adopter des politiques sociales
- Souvent résultat d'un compromis entre gauche et droite
- Système combine bien des exigences de durabilité avec une certaine efficacité

4 LE SYSTÈME DE RETRAITE: TROIS PILIERS

- Inscrit dans la constitution (depuis 1972)
- Se base sur une “division du travail” entre Etat, employeurs et secteur privé
- Plutôt efficace en termes de prévention de la pauvreté
- Perspectives d’avenir relativement favorables
- Le triomphe du bon sens ? (Banque Mondiale)

LES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME

- 1^{er} PILIER
 - AVS (assurance vieillesse et survivants): rente de base universelle et redistributive
 - Pas de plafond pour les cotisations
 - Rentes varient du simple au double
 - Des prestations complémentaires sous condition de ressources
- 2^{ème} PILIER
 - Affiliation obligatoire à une caisse de pensions à partir d'un salaire d'environ 1/3 du salaire médian (2021, abaissé en 2005)
 - Minimum garanti par la loi
- 3^{ème} PILIER
 - Déductions fiscales pour la prévoyance individuelle

6

LE 2ÈME PILIER (SITUATION EN 2021)

La loi garantit un minimum. Chaque caisse est libre d'offrir plus

Le minimum légal peut être considéré comme un test

Le minimum légal est calculé sur la base de trois paramètres:

- Cotisations épargne vieillesse
- Un taux d'intérêt minimal (1% en 2021)
- Un taux de conversion = 6.8%

COTISATIONS ÉPARGNE VIEILLESSE (BONIFICATIONS)

Age	Taux
25-34	7%
35-44	10%
45-54	15%
55-64	18%

AUTRES RÈGLES (SITUATION EN 2021)

- Les bonifications de vieillesse sont appliquées au “salaire coordonné” (25'095-86'040 Frs/an)
- L'employeur doit payer au moins 50% des cotisations
- Pas d'indexation automatique des prestations
- Les caisses de pensions sont des entités juridiques distinctes de l'employeur, et sont gérées de manière paritaire

9 LE SYSTÈMES DE TROIS PILIERS EN SUISSE: CONCLUSION

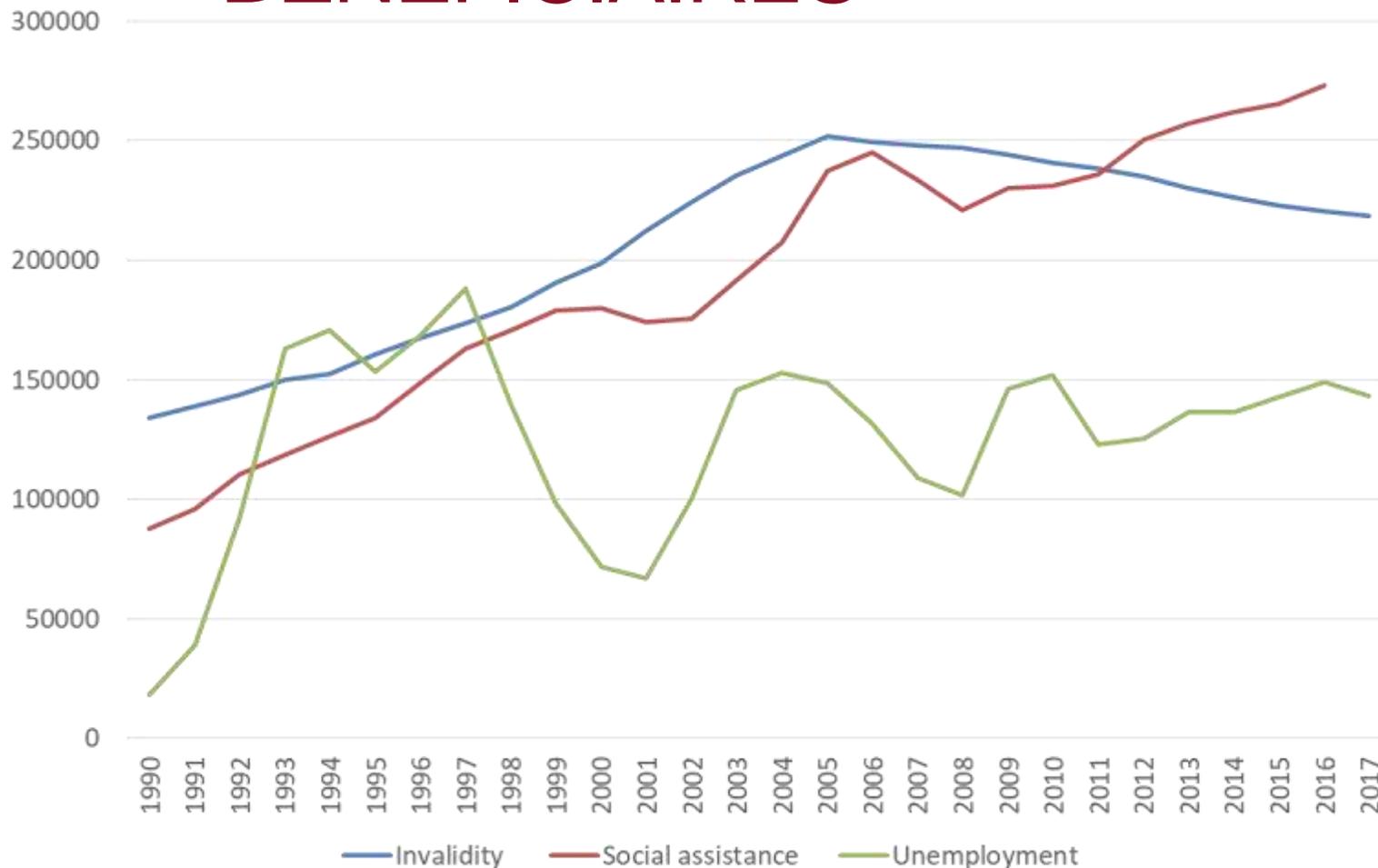
- Une bonne protection contre le risque de pauvreté, notamment grâce aux prestations complémentaires
- Problèmes de financement limités (?)
- Des inégalités importantes au niveau du 2^{ème} pilier (accès à la préretraite)

10

PROTECTION SOCIALE POUR LES PERSONNES EN ÂGE DE TRAVAILLER

- Assurance chômage
 - 70% ou 80% pour cent du salaire assurée
 - Pendant 18 mois (pour la plupart des chômeurs)
 - Aides à la réinsertion, sanctions
- Assurance invalidité
 - Système à deux piliers (comme pour les retraites)
 - Aide à la réinsertion
- Aide sociale: filet de dernier recours, géré par les cantons/communes

11 TENDANCES EN TERMES DE BÉNÉFICIAIRES



12 PROBLÈMES DE COORDINATION

- Bénéficiaires qui se retrouvent dans une zone grise
- Bénéficiaires qui «tombent» entre les mailles du système
- Disponibilité des différentes compétences
- Transfer de charges entre institutions et entre niveau cantonal/communal et fédéral

SOURCES DE RÉSILIENCE

- Equilibre entre rôle de l'Etat et marché (régulé)
 - Logique similaire se retrouve aussi dans l'assurance maladie
- Attention aux incitations
- Investissement important dans la réinsertion, formations
- Mais surtout: une économie solide sur a été bâti l'Etat social